

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

HERLIES -

**PARC D'ACTIVITES LA MALADRERIE - APPROBATION DU PROTOCOLE DE FIN DE  
CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n°10 C 0326 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités d'Herlies nommé RN 41 puis La Maladrerie à Herlies, par voie de concession d'aménagement, à la société Aménagement et Territoires Herlies.

Ce parc d'activités est destiné :

- aux activités économiques ;
- à la réalisation de bâtiments à usage d'activités industrielles et artisanales pour l'accueil d'entreprises de type PME-PMI ;
- à des activités de type loisirs/sports.

Le traité de concession, notifié par la Métropole Européenne de Lille (MEL) au concessionnaire le 03 novembre 2010, a été rendu exécutoire pour une durée de 7 ans. En outre, deux avenants au traité de concession ont été notifiés au concessionnaire, le premier correspondant à une augmentation de la participation aux ouvrages par la MEL et l'inscription d'une clause de revoyure pour risque de fouilles archéologiques (délibération n°15 C 0055 du 13 février 2015), et le deuxième actant d'une prolongation de délais de la concession pour une durée de 3 ans soit jusqu'en 2020 (délibération n°15 C 0464 du 19 juin 2015).

**II. Objet de la délibération**

Le concessionnaire a bien appliqué le programme tel que délibéré par la MEL. De plus, dans le cadre de la procédure de remise d'ouvrages, les Parties ont consenti à ce que l'aménageur réalise quelques dernières opérations pour la finalisation du parc d'activités de la Maladrerie.

Aussi, les Parties se sont rapprochées, des concessions réciproques ont été consenties et les parties ont accepté d'un commun accord d'établir ce protocole de fin de concession qui clarifie les derniers travaux et acte les derniers flux financiers qui seront repris dans le futur bilan de clôture l'opération.

## Régularisation des actes intervenus depuis la fin de la concession

La mission confiée à Aménagement et Territoires Herlies est aujourd'hui arrivée à son terme. L'ensemble des opérations confiées au concessionnaire et relevant des études, du foncier, des travaux, de la clôture administrative et financière des marchés ont été effectuées.

Cependant, les Parties attestent de la nécessité des opérations survenues après le 31 décembre 2020, c'est-à-dire des opérations dites de clôture intervenues après la fin de la concession d'aménagement. Ces opérations de clôture sont autorisées par l'article 24 du traité de concession.

Les dépenses issues des opérations de fin de clôture s'élèvent à 63 268,18 € HT, et concernent :

- Des dépenses d'études et de travaux, et charge foncière comprenant notamment des honoraires de maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS, notaires, assurance, concessionnaires et géomètre pour un montant cumulé de 27 852,18 € HT,
- Une régularisation des honoraires d'acquisition foncière et suivi technique de l'aménageur pour - 14 830 € HT,
- La rémunération complémentaire liée au suivi technique et administratif des fouilles archéologiques complémentaires pour un montant de 50 246 € HT. Ce montant est intégré au bilan de clôture.

Ainsi, le bilan de clôture de l'opération met en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 533 088,28 € HT et un montant des recettes s'élevant à 7 493 502,18 € HT, avec une participation de la MEL aux ouvrages de 3 560 289,18 € HT.

Il fait donc apparaître un résultat positif arrêté à 960 413,90 € HT qui, conformément aux dispositions du traité de concession, se répartit à 50% pour le concédant et 50% pour le concessionnaire, faisant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 480 206,95 € HT.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole de fin de concession d'aménagement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**